

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2021-185

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

2A-2021-12-03-00025 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021- 689 du 03/12/2021 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD AGOSTA - 2A0023545 (6 pages)	Page 4
2A-2021-12-03-00027 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-691 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273 (6 pages)	Page 11
2A-2021-12-03-00028 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-692 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612 (6 pages)	Page 18
2A-2021-12-03-00029 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-693 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570 (6 pages)	Page 25
2A-2021-12-03-00030 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-694 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978 (6 pages)	Page 32
2A-2021-12-03-00031 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-695 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD SARTENE - 2A0003521 (6 pages)	Page 39
2A-2021-12-03-00032 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-696 DU 3/12/21PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851 (6 pages)	Page 46
2A-2021-12-03-00033 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-697 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LE CISTE - 2A0000253 (6 pages)	Page 53
2A-2021-12-03-00022 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-698 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099 (6 pages)	Page 60
2A-2021-12-03-00023 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-699 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228 (6 pages)	Page 67
2A-2021-12-03-00024 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-700 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798 (6 pages)	Page 74
2A-2021-12-03-00034 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-701 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899 (6 pages)	Page 81

2A-2021-12-03-00035 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-702 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DE PORTO VECCHIO - 2A0000436 (6 pages)	Page 88
2A-2021-12-03-00036 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-703 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471 (4 pages)	Page 95
2A-2021-12-03-00037 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-704 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499 (4 pages)	Page 100
2A-2021-12-03-00038 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-705 DU 3/12/2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986 (6 pages)	Page 105
2A-2021-12-03-00039 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-706 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ADMR 2A - 2A0002911 (6 pages)	Page 112
2A-2021-12-03-00040 - DECISION TARIFAIRE ARS 2021-707 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216 (6 pages)	Page 119
2A-2021-12-03-00026 - DECISION TARIFAIRE ARS2021-690 DU 3/12/2021 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281 (6 pages)	Page 126

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

2A-2021-12-15-00002 - Arrêté fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des population de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 133
2A-2021-12-15-00003 - Avenant modificatif à l' arrêté n° 2A-2021-05-27-001 du 27-05-21 fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle de contrat de travail (4 pages)	Page 136

**DTPJJ / Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de
Corse**

2A-2021-12-14-00001 - DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE CORSE - arrêté portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et aux appartements extérieurs du foyer éducatif FALEP pour l'année 2021 (3 pages)	Page 141
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

ARS

2A-2021-12-03-00025

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

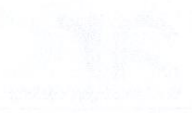
DECISION TARIFAIRE ARS 2021- 689 du
03/12/2021 PORTANT MODIFICATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD AGOSTA - 2A0023545

DECISION TARIFAIRE ARS 2021- 689 du 03/12/2021 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2021 DE
EHPAD AGOSTA - 2A0023545

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD AGOSTA (2A0023545) sise 0, , 20700, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SEMRAP AGOSTA PLAGE EX GUGLIELMI (2A0000600) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-382 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD AGOSTA - 2A0023545.



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE
N° 2021-00025

N°	Objet
VII	Mise à jour de la grille tarifaire des soins de suite et de réhabilitation (SSR) pour l'année 2021
VI	Mise à jour de la grille tarifaire des soins de longue durée (SLD) pour l'année 2021
V	Mise à jour de la grille tarifaire des soins de soins de jour (SDJ) pour l'année 2021
IV	Mise à jour de la grille tarifaire des soins de soins de nuit (SDN) pour l'année 2021
III	Mise à jour de la grille tarifaire des soins de soins de nuit (SDN) pour l'année 2021
II	Mise à jour de la grille tarifaire des soins de soins de nuit (SDN) pour l'année 2021
I	Mise à jour de la grille tarifaire des soins de soins de nuit (SDN) pour l'année 2021

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 224 699.70€ au titre de 2021, dont 18 910.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 058.31€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 224 699.70	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 205 789.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 205 789.70	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 482.47€.

Code	Description	Montant
000	Forfait global	1 200 000
000	Forfait global	1 200 000
000	Forfait global	1 200 000
000	Forfait global	1 200 000
000	Forfait global	1 200 000

Code	Description	Montant
000	Forfait global	1 200 000
000	Forfait global	1 200 000
000	Forfait global	1 200 000
000	Forfait global	1 200 000
000	Forfait global	1 200 000

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEMRAP AGOSTA PLAGE EX GUGLIELMI (2A0000600) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La Direction Générale de l'ARS de Corse
Mme Hélène BERNARD

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Mme Hélène BERNARD

ARS

2A-2021-12-03-00027

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-691 du 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DE BONIFACIO
- 2A0003273

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-691 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273

La Directrice Générale de l'ARS Corse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BONIFACIO (2A0003273) sise 0, LD VALLE, 20169, BONIFACIO et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) ;

Considérant La décision tarifaire initiale 2021-384 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 850 116.53€ au titre de 2021, dont 1 889.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 843.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	850 116.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 848 227.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	848 227.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 685.63€.

Le forfait global de soins est fixé à 114,90 € HT par jour et par résident en 2021.

Le forfait global de soins est fixé à 114,90 € HT par jour et par résident en 2021.

Forfait global de soins (€ HT)	Forfait global de soins (€ HT)	Description
0,00	114,90	Forfait global de soins
0,00	0,00	Forfait global de soins
0,00	0,00	Forfait global de soins
0,00	0,00	Forfait global de soins
0,00	0,00	Forfait global de soins

Le forfait global de soins est fixé à 114,90 € HT par jour et par résident en 2021.

Forfait global de soins (€ HT)	Forfait global de soins (€ HT)	Description
0,00	114,90	Forfait global de soins
0,00	0,00	Forfait global de soins
0,00	0,00	Forfait global de soins
0,00	0,00	Forfait global de soins
0,00	0,00	Forfait global de soins

Le forfait global de soins est fixé à 114,90 € HT par jour et par résident en 2021.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'ARS de Corse,

La Direction Générale de l'ARS de Corse,

La Direction Générale de l'ARS de Corse,

La Direction Générale de l'ARS de Corse,
Marie-Hélène LEGHNE

ARS

2A-2021-12-03-00028

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-692 DU 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD VALLE LONGA -
CARGESE - 2A0003612

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-692 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/08/2012 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA - CARGESE (2A0003612) sise 0, RTE DE PERO, 20130, CARGESE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE (2A0001848) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-385 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 442 907.35€ au titre de 2021, dont 2 598.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 908.95€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	442 907.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 440 309.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	440 309.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 692.45€.

Code	Description	Montant
010	Forfait global de soins	0.00
020	Forfait global de soins	0.00
030	Forfait global de soins	0.00
040	Forfait global de soins	0.00
050	Forfait global de soins	0.00
060	Forfait global de soins	0.00
070	Forfait global de soins	0.00
080	Forfait global de soins	0.00
090	Forfait global de soins	0.00
100	Forfait global de soins	0.00

Code	Description	Montant
010	Forfait global de soins	0.00
020	Forfait global de soins	0.00
030	Forfait global de soins	0.00
040	Forfait global de soins	0.00
050	Forfait global de soins	0.00
060	Forfait global de soins	0.00
070	Forfait global de soins	0.00
080	Forfait global de soins	0.00
090	Forfait global de soins	0.00
100	Forfait global de soins	0.00

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Direction Générale de l'ARS de Corse

Direction Régionale de l'ARS de Corse

ARS

2A-2021-12-03-00029

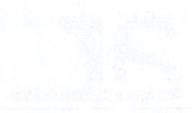
03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-693 du 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD CASA SERENA
2A - 2A0022570

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-693 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASA SERENA 2A (2A0022570) sise 0, AV DES LAURIERS, 20110, PROPRIANO et gérée par l'entité dénommée ADES CASE (2A0001681) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-386 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570.



LE MINISTRE DE LA SANTÉ
 LE MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

N°	Description
V11	Forfait global de soins pour 2021
V12	Forfait global de soins pour 2021
V13	Forfait global de soins pour 2021
V14	Forfait global de soins pour 2021
V15	Forfait global de soins pour 2021
V16	Forfait global de soins pour 2021
V17	Forfait global de soins pour 2021
V18	Forfait global de soins pour 2021
V19	Forfait global de soins pour 2021
V20	Forfait global de soins pour 2021
V21	Forfait global de soins pour 2021
V22	Forfait global de soins pour 2021
V23	Forfait global de soins pour 2021
V24	Forfait global de soins pour 2021
V25	Forfait global de soins pour 2021

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 337 736.51€ au titre de 2021, dont 97 945.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 478.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 315 503.86	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 232.65	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 239 791.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 217 558.86	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 232.65	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 315.96€.

0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00

0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADES CASE (2A0001681) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LEGENNE

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

REP. 12/13/21

La Direction Générale de l'ARS de Corse


Marie-Hélène LEBLANC

ARS

2A-2021-12-03-00030

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-694 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE EHPAD VALLE LONGA CAURO -
2A0002978

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-694 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA CAURO (2A0002978) sise 0, RTE DE BASTELICA, 20117, CAURO et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE (2A0001848) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-387 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978.



LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
 LE MINISTRE DE LA FAUCONNERIE, DE LA PÊCHE ET DE LA CHASSE
 LE MINISTRE DE LA GÉOLOGIE, DES MINES ET DES MÉTIERS
 LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le 2021-12-03

N° de dossier : 2021-12-03-00030

N° de décision : 2021-12-03-00030

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient sont ceux qui ont été fournis par le demandeur. Le présent document n'est pas destiné à être utilisé comme preuve.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient sont ceux qui ont été fournis par le demandeur. Le présent document n'est pas destiné à être utilisé comme preuve.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient sont ceux qui ont été fournis par le demandeur. Le présent document n'est pas destiné à être utilisé comme preuve.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient sont ceux qui ont été fournis par le demandeur. Le présent document n'est pas destiné à être utilisé comme preuve.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient sont ceux qui ont été fournis par le demandeur. Le présent document n'est pas destiné à être utilisé comme preuve.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient sont ceux qui ont été fournis par le demandeur. Le présent document n'est pas destiné à être utilisé comme preuve.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient sont ceux qui ont été fournis par le demandeur. Le présent document n'est pas destiné à être utilisé comme preuve.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 479 086.54€ au titre de 2021, dont 61 956.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 257.21€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 365 514.28	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 348.27	0.00
Hébergement Temporaire	56 223.99	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 417 130.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 303 558.28	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 348.27	0.00
Hébergement Temporaire	56 223.99	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 094.21€.

107,100

Le forfait global de soins pour 2021 de l'ÉHPAD Valle Longa Cauro est fixé à 107,100 euros.

Le forfait global de soins pour 2021 de l'ÉHPAD Valle Longa Cauro est fixé à 107,100 euros.

Le forfait global de soins pour 2021 de l'ÉHPAD Valle Longa Cauro est fixé à 107,100 euros.

Code	Description	Montant
000	Forfait global de soins	107,100
001	Forfait global de soins	107,100
002	Forfait global de soins	107,100
003	Forfait global de soins	107,100
004	Forfait global de soins	107,100
005	Forfait global de soins	107,100

Le forfait global de soins pour 2021 de l'ÉHPAD Valle Longa Cauro est fixé à 107,100 euros.

Code	Description	Montant
000	Forfait global de soins	107,100
001	Forfait global de soins	107,100
002	Forfait global de soins	107,100
003	Forfait global de soins	107,100
004	Forfait global de soins	107,100
005	Forfait global de soins	107,100

Le forfait global de soins pour 2021 de l'ÉHPAD Valle Longa Cauro est fixé à 107,100 euros.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'ARS de Corse,

La Direction Générale de l'ARS de Corse,

La Direction Générale de l'ARS de Corse,

Michele Hélène LEGHIERE

ARS

2A-2021-12-03-00031

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-695 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE EHPAD SARTENE - 2A0003521

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-695 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SARTENE - 2A0003521

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SARTENE (2A0003521) sise 0, LIEU DIT CACCIABEDDU, 20100, SARTENE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE (2A0002606) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-388 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SARTENE - 2A0003521.

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-695 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
DE EHPAD SARTENE - 2A0003521

N°	Description
V1	Description of service 1
V2	Description of service 2
V3	Description of service 3
V4	Description of service 4
V5	Description of service 5
V6	Description of service 6
V7	Description of service 7
V8	Description of service 8
V9	Description of service 9
V10	Description of service 10
V11	Description of service 11
V12	Description of service 12
V13	Description of service 13
V14	Description of service 14
V15	Description of service 15
V16	Description of service 16
V17	Description of service 17
V18	Description of service 18
V19	Description of service 19
V20	Description of service 20
V21	Description of service 21
V22	Description of service 22
V23	Description of service 23
V24	Description of service 24

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 578 492.56€ au titre de 2021, dont -25 416.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 207.71€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	292 529.61	0.00
UHR	252 614.13	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 348.82	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 603 908.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	317 945.61	0.00
UHR	252 614.13	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 348.82	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 325.71€.

2021

Tableau des tarifs de soins pour 2021

Tableau des tarifs de soins pour 2021

Tableau des tarifs de soins pour 2021

Code	Description	Tarif
001	Forfait global de soins	12000
002	Forfait global de soins	12000
003	Forfait global de soins	12000
004	Forfait global de soins	12000
005	Forfait global de soins	12000
006	Forfait global de soins	12000

Tableau des tarifs de soins pour 2021

Tableau des tarifs de soins pour 2021

Tableau des tarifs de soins pour 2021

Code	Description	Tarif
001	Forfait global de soins	12000
002	Forfait global de soins	12000
003	Forfait global de soins	12000
004	Forfait global de soins	12000
005	Forfait global de soins	12000
006	Forfait global de soins	12000

Tableau des tarifs de soins pour 2021

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE (2A0002606) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

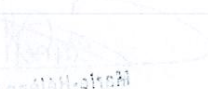
Le directeur général de l'ARS de Corse, Monsieur [Nom], a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Sartène (2A0003521).

Le dossier est composé de :

- une proposition de modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Sartène (2A0003521) ;
- la délibération de la commission de tarification de l'ARS de Corse en date du [Date] ;
- la délibération de la commission de tarification de l'ARS de Corse en date du [Date] ;
- la délibération de la commission de tarification de l'ARS de Corse en date du [Date] ;

Ensemble (2A0003521)

Le Directeur Général de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LEBLANC

ARS

2A-2021-12-03-00032

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-696 DU
3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD
MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-696 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR (2A0022851) sise 0, , 20160, VICO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HD2A (2A0003687) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-389 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851.

LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851

Code	Description
V11	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V12	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V13	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V14	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V15	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V16	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V17	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V18	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V19	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851
V20	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Maison Jeanne d'Arc Admr - 2A0022851

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 520 659.64€ au titre de 2021, dont 32 692.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 388.30€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	520 659.64	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 487 966.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	487 966.80	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 663.90€.

TABLEAU

Tableau des tarifs de soins de nuit en EHPAD (Mars 2021)

Tableau des tarifs de soins de jour en EHPAD (Mars 2021)

Tableau des tarifs de soins de jour en EHPAD (Mars 2021)

Code	Description	Tarif
010	Soins de nuit	120
011	Soins de nuit	120
012	Soins de nuit	120
013	Soins de nuit	120
014	Soins de nuit	120
015	Soins de nuit	120

Tableau des tarifs de soins de nuit en EHPAD (Mars 2021)

Tableau des tarifs de soins de nuit en EHPAD (Mars 2021)

Code	Description	Tarif
016	Soins de nuit	120
017	Soins de nuit	120
018	Soins de nuit	120
019	Soins de nuit	120
020	Soins de nuit	120
021	Soins de nuit	120

Tableau des tarifs de soins de nuit en EHPAD (Mars 2021)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HD2A (2A0003687) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la santé publique et de la protection de la personne. Il a pour objectif de définir les modalités de prise en charge des personnes âgées dépendantes et de garantir leur accès à des soins de qualité. Les dispositions prévues dans ce document s'appliquent à compter du 1er janvier 2021.

La Direction Générale de l'ARS de Corse
Marie-Nicole LEBLANC

ARS

2A-2021-12-03-00033

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-697 du 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LE CISTE -
2A0000253

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-697 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE CISTE - 2A0000253

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CISTE (2A0000253) sise 10, BD SYLVESTRE MARCAGGI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HD2A (2A0003687) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-390 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE CISTE - 2A0000253.

ANNEXE 1
LISTE DES PRESTATIONS
ET DES TARIFS

Code	Description	Tarif
101	Soins infirmiers	...
102	Soins médicaux	...
103	Soins dentaires	...
104	Soins de kinésithérapie	...
105	Soins de psychiatrie	...
106	Soins de rééducation	...
107	Soins de soins palliatifs	...
108	Soins de soins de suite et de réadaptation	...
109	Soins de soins de longue durée	...
110	Soins de soins de fin de vie	...

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 461 284.07€ au titre de 2021, dont 85 933.10€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 773.67€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 461 284.07	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 375 350.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 375 350.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 612.58€.

TABLEAU N° 1

Tableau des tarifs de soins de nuit en fonction du type de soins et du statut de l'usager.

Tableau des tarifs de soins de jour en fonction du type de soins et du statut de l'usager.

Tableau des tarifs de soins de nuit en fonction du type de soins et du statut de l'usager.

Type de soins	Tarif de nuit	Tarif de jour
Soins de nuit	0,00	0,00
Soins de jour	0,00	0,00
Soins de nuit	0,00	0,00
Soins de jour	0,00	0,00
Soins de nuit	0,00	0,00
Soins de jour	0,00	0,00

Tableau des tarifs de soins de nuit en fonction du type de soins et du statut de l'usager.

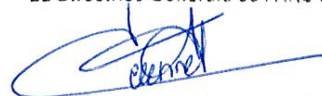
Type de soins	Tarif de nuit	Tarif de jour
Soins de nuit	0,00	0,00
Soins de jour	0,00	0,00
Soins de nuit	0,00	0,00
Soins de jour	0,00	0,00
Soins de nuit	0,00	0,00
Soins de jour	0,00	0,00

Tableau des tarifs de soins de nuit en fonction du type de soins et du statut de l'usager.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HD2A (2A0003687) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La présente décision a pour objet de modifier le forfait global de soins pour 2021 de l'établissement EHPAD LE CISTE - 2A0000253.

La présente décision a pour objet de modifier le forfait global de soins pour 2021 de l'établissement EHPAD LE CISTE - 2A0000253.

La Direction Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Valérie LECHNER

ARS

2A-2021-12-03-00022

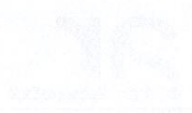
03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-698 DU 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD VALLE LONGA
ALTA ROCCA - 2A0023099

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-698 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA (2A0023099) sise 0, , 20170, LEVIE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE (2A0001848) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-391 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099.



ARRÊTÉ N° 2021-698 DU 31 DÉCEMBRE 2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099

Le directeur de l'ARS

101	101 - Soins de nuit (hors nuit)	101 - Soins de nuit (hors nuit)
102	102 - Soins de jour	102 - Soins de jour
103	103 - Soins de nuit (hors nuit)	103 - Soins de nuit (hors nuit)
104	104 - Soins de nuit (hors nuit)	104 - Soins de nuit (hors nuit)
105	105 - Soins de nuit (hors nuit)	105 - Soins de nuit (hors nuit)
106	106 - Soins de nuit (hors nuit)	106 - Soins de nuit (hors nuit)
107	107 - Soins de nuit (hors nuit)	107 - Soins de nuit (hors nuit)
108	108 - Soins de nuit (hors nuit)	108 - Soins de nuit (hors nuit)
109	109 - Soins de nuit (hors nuit)	109 - Soins de nuit (hors nuit)
110	110 - Soins de nuit (hors nuit)	110 - Soins de nuit (hors nuit)
111	111 - Soins de nuit (hors nuit)	111 - Soins de nuit (hors nuit)
112	112 - Soins de nuit (hors nuit)	112 - Soins de nuit (hors nuit)
113	113 - Soins de nuit (hors nuit)	113 - Soins de nuit (hors nuit)
114	114 - Soins de nuit (hors nuit)	114 - Soins de nuit (hors nuit)
115	115 - Soins de nuit (hors nuit)	115 - Soins de nuit (hors nuit)
116	116 - Soins de nuit (hors nuit)	116 - Soins de nuit (hors nuit)
117	117 - Soins de nuit (hors nuit)	117 - Soins de nuit (hors nuit)
118	118 - Soins de nuit (hors nuit)	118 - Soins de nuit (hors nuit)
119	119 - Soins de nuit (hors nuit)	119 - Soins de nuit (hors nuit)
120	120 - Soins de nuit (hors nuit)	120 - Soins de nuit (hors nuit)

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 609 055.56€ au titre de 2021, dont 6 188.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 754.63€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	609 055.56	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 602 867.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	602 867.56	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 238.96€.


Code	Description	Tarif
0101
0102
0103
0104
0105

Code	Description	Tarif
0201
0202
0203
0204
0205

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

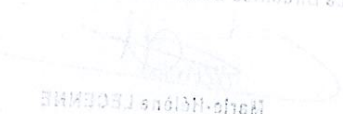
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, de l'article 17 de la loi n° 83-671 du 27 juillet 1983 relative à l'organisation des collectivités locales et de l'article 17 de la loi n° 83-672 du 27 juillet 1983 relative à l'organisation des collectivités locales.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, de l'article 17 de la loi n° 83-671 du 27 juillet 1983 relative à l'organisation des collectivités locales et de l'article 17 de la loi n° 83-672 du 27 juillet 1983 relative à l'organisation des collectivités locales.

La Direction Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECONTE

ARS

2A-2021-12-03-00023

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-699 DU 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD NOEL SARROLA
- 2A0001228

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-699 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/05/2003 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOEL SARROLA (2A0001228) sise 0, LD RIBA, 20167, SARROLA CARCOPINO et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA VERDE (2A0001178) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale 2021-392 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 652 498.51€ au titre de 2021, dont 109 689.71€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 708.21€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 519 102.16	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	133 396.35	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 542 808.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 409 412.45	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	133 396.35	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 567.40€.

Code	Description	Montant
1000	Forfait global de soins	1000
1001	Forfait global de soins	1000
1002	Forfait global de soins	1000
1003	Forfait global de soins	1000
1004	Forfait global de soins	1000
1005	Forfait global de soins	1000

Code	Description	Montant
1000	Forfait global de soins	1000
1001	Forfait global de soins	1000
1002	Forfait global de soins	1000
1003	Forfait global de soins	1000
1004	Forfait global de soins	1000
1005	Forfait global de soins	1000

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA VERDE (2A0001178) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le présent document est destiné à servir de base à la décision de la Commission de l'ARS de la région Île-de-France relative à la modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Noël Sarrola - 2A0001228.

La Direction Générale de l'ARS de Paris

Maria-Hélène LEBLANC

ARS

2A-2021-12-03-00024

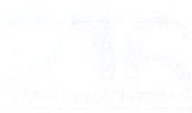
03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-700 DU 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD L'OLIVIER BLEU -
2A0001798

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-700 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OLIVIER BLEU (2A0001798) sise 0, R DES MAGNOLIAS, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SAS BUDICIONI (2A0001749) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale 2021-390 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798



Ministère de la Santé et des Solidarités
 Direction régionale de la Santé
 11, rue de Valenciennes, 92000 Nanterre

Le 12/12/2021

M. le directeur de l'établissement de soins

11, rue de Valenciennes, 92000 Nanterre

Objet : Forfait global de soins pour 2021 de l'établissement de soins

En vertu de l'article 17 de la loi n° 86-1069 du 30 septembre 1986, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le forfait global de soins pour 2021 de l'établissement de soins que vous avez demandé.

En attendant de recevoir votre réponse, je vous prie d'agréer, M. le directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur de la Direction régionale de la Santé
 M. le directeur de l'établissement de soins

En cas de besoin, vous pouvez contacter le service des tarifs à l'adresse suivante :
 Direction régionale de la Santé, 11, rue de Valenciennes, 92000 Nanterre

Vous pouvez également consulter le site internet de la Direction régionale de la Santé :
 www.drs92.fr

En cas de besoin, vous pouvez contacter le service des tarifs à l'adresse suivante :
 Direction régionale de la Santé, 11, rue de Valenciennes, 92000 Nanterre

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 678 508.30€ au titre de 2021, dont 140 677.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 875.69€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 678 508.30	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 537 830.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 537 830.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 152.58€.

2021-2022

Le forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement de soins de longue durée est fixé à 100 000 \$ par année.

Le forfait global de soins pour 2022 de l'Établissement de soins de longue durée est fixé à 100 000 \$ par année.

Établissement	Forfait global de soins (2021)	Forfait global de soins (2022)
Établissement A	100 000	100 000
Établissement B	100 000	100 000
Établissement C	100 000	100 000
Établissement D	100 000	100 000
Établissement E	100 000	100 000

Le forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement de soins de longue durée est fixé à 100 000 \$ par année.

Établissement	Forfait global de soins (2021)	Forfait global de soins (2022)
Établissement F	100 000	100 000
Établissement G	100 000	100 000
Établissement H	100 000	100 000
Établissement I	100 000	100 000
Établissement J	100 000	100 000

Le forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement de soins de longue durée est fixé à 100 000 \$ par année.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BUDICCIONI (2A0001749) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Maria-Hélène LEGENNÉ

La Direction Générale de l'ARS de Corse

ARS

2A-2021-12-03-00034

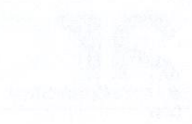
03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-701 du 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DE SAINTE
CECILE - 2A0000899

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-701 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SAINTE CECILE (2A0000899) sise 0, BD LOUIS CAMPI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SARL SAINTE CECILE (2A0000808) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale 2021-394 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899



MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ

Le ministre de la Santé et des Solidarités territoriales, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2016-1032 du 31 juillet 2016 relative à la protection de la population et à la lutte contre les risques sanitaires, a arrêté ce qui suit :

Article 1er. - Le forfait global de soins est fixé à :

1°) 1 200 euros par an et par personne pour les personnes âgées de moins de 75 ans ;

2°) 1 500 euros par an et par personne pour les personnes âgées de 75 ans et plus ;

Article 2. - Les modalités de calcul du forfait global de soins sont fixées par l'annexe I de l'arrêté.

Article 3. - Les modalités de mise en œuvre du forfait global de soins sont fixées par l'annexe II de l'arrêté.

Article 4. - Les modalités de suivi du forfait global de soins sont fixées par l'annexe III de l'arrêté.

Article 5. - Les modalités de contrôle du forfait global de soins sont fixées par l'annexe IV de l'arrêté.

Article 6. - Les modalités de révision du forfait global de soins sont fixées par l'annexe V de l'arrêté.

Article 7. - Les modalités de mise en œuvre du forfait global de soins sont fixées par l'annexe VI de l'arrêté.

Article 8. - Les modalités de mise en œuvre du forfait global de soins sont fixées par l'annexe VII de l'arrêté.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 840 446.85€ au titre de 2021, dont 39 492.22€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 703.90€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 716 401.36	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 346.53	0.00
Hébergement Temporaire	66 698.96	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 800 954.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 676 909.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 346.53	0.00
Hébergement Temporaire	66 698.96	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 412.89€.

Le tableau ci-dessous résume les tarifs applicables à compter du 01/01/2021 pour les résidents de l'EHPAD de Sainte Cécile. Les tarifs sont exprimés en euros TTC par jour et par personne.

Code	Description	Tarif (€/jour)
001	Forfait global de soins	1000
002	Forfait global de soins	1000
003	Forfait global de soins	1000
004	Forfait global de soins	1000
005	Forfait global de soins	1000

Le tableau ci-dessous résume les tarifs applicables à compter du 01/01/2021 pour les résidents de l'EHPAD de Sainte Cécile. Les tarifs sont exprimés en euros TTC par jour et par personne.

Code	Description	Tarif (€/jour)
001	Forfait global de soins	1000
002	Forfait global de soins	1000
003	Forfait global de soins	1000
004	Forfait global de soins	1000
005	Forfait global de soins	1000

Le tableau ci-dessous résume les tarifs applicables à compter du 01/01/2021 pour les résidents de l'EHPAD de Sainte Cécile. Les tarifs sont exprimés en euros TTC par jour et par personne.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL SAINTE CECILE (2A0000808) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Les services de soins infirmiers sont assurés par un personnel qualifié et expérimenté, titulaire d'un diplôme de l'Etat, et sont assurés en permanence par un personnel qualifié et expérimenté, titulaire d'un diplôme de l'Etat, et sont assurés en permanence par un personnel qualifié et expérimenté, titulaire d'un diplôme de l'Etat.

Les prestations de soins infirmiers sont assurées par un personnel qualifié et expérimenté, titulaire d'un diplôme de l'Etat, et sont assurées en permanence par un personnel qualifié et expérimenté, titulaire d'un diplôme de l'Etat.

Page 2

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Nathalie LECHE

ARS

2A-2021-12-03-00035

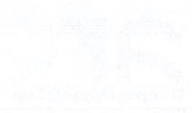
03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-702 du 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DE PORTO
VECCHIO - 2A0000436

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-702 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE PORTO VECCHIO - 2A0000436

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PORTO VECCHIO (2A0000436) sise 0, , 20137, PORTO VECCHIO et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°21 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE PORTO VECCHIO - 2A0000436.



LE MINISTRE DE LA SANTÉ
 LE MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1010 du 20 septembre 2011 relative à la réforme de l'organisation du système d'assurance maladie.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 857 676.62€ au titre de 2021, dont 41 095.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 473.05€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	857 676.62	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 816 581.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	816 581.62	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 048.47€.

Page 10

Tableau des tarifs de soins de nuit pour l'année 2021

Les tarifs sont exprimés en euros TTC

Les tarifs sont exprimés en euros TTC

Code	Description	Tarif
001	Soins de nuit	100
002	Soins de nuit	100
003	Soins de nuit	100
004	Soins de nuit	100
005	Soins de nuit	100

Les tarifs sont exprimés en euros TTC

Code	Description	Tarif
006	Soins de nuit	100
007	Soins de nuit	100
008	Soins de nuit	100
009	Soins de nuit	100
010	Soins de nuit	100

Les tarifs sont exprimés en euros TTC

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le directeur général de l'ARS de Corse

La Direction Générale de l'ARS de Corse

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Mario HONORATI

ARS

2A-2021-12-03-00036

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-703 DU 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR - A
SERENITA - 2A0003471

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-703 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA (2A0003471) sise 0, AV MARECHAL MONCET, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION A SERENITA-CORSE ALZHEIMER (2A0003463) ;

Considérant La décision tarifaire initiale 396-2021 en date du 18/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471.

ARRÊTÉ N° 2021-03-00036 - DÉCISION TARIFAIRE ARS 2021-703 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471

Le présent arrêté a pour objet de modifier le forfait de soins pour 2021 de accueil de jour de la structure d'accueil de jour de la commune de Serenita.

Le forfait de soins pour 2021 de accueil de jour de la structure d'accueil de jour de la commune de Serenita est fixé à 1200 euros par an et par bénéficiaire.

Le forfait de soins pour 2021 de accueil de jour de la structure d'accueil de jour de la commune de Serenita est fixé à 1200 euros par an et par bénéficiaire.

Le forfait de soins pour 2021 de accueil de jour de la structure d'accueil de jour de la commune de Serenita est fixé à 1200 euros par an et par bénéficiaire.

Le forfait de soins pour 2021 de accueil de jour de la structure d'accueil de jour de la commune de Serenita est fixé à 1200 euros par an et par bénéficiaire.

Le forfait de soins pour 2021 de accueil de jour de la structure d'accueil de jour de la commune de Serenita est fixé à 1200 euros par an et par bénéficiaire.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 18/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 208 127.00€, dont 5 357.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 343.92€.

Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 202 770.00€ (douzième applicable s'élevant à 16 897.50€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION A SERENITA-CORSE ALZHEIMER (2A0003463) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE SUITE ET DE SUIVI DES PROJECTIONS FINANCIERES

Le 12 décembre 2021, à 14h00, au 1000, rue de la Capitale, Québec, Québec

Président : M. Jean-François Gauthier

Le Comité de suite et de suivi des projections financières a tenu sa réunion le 12 décembre 2021, à 14h00, au 1000, rue de la Capitale, Québec, Québec.

Le Comité de suite et de suivi des projections financières est composé de :

M. Jean-François Gauthier, Président
M. André Gauthier, Vice-président
M. Jean-François Gauthier, Secrétaire
M. André Gauthier, Trésorier
M. Jean-François Gauthier, Membre
M. André Gauthier, Membre
M. Jean-François Gauthier, Membre
M. André Gauthier, Membre

Le Comité de suite et de suivi des projections financières a examiné et approuvé le rapport de la Direction générale de la région de la Capitale-Nationale sur l'état des projections financières de la région de la Capitale-Nationale pour l'exercice 2022-2023.

La Direction générale de la région de la Capitale-Nationale

Jean-François GAUTHIER

ARS

2A-2021-12-03-00037

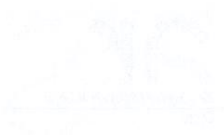
03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-704 du 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR
PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-704 du 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/04/2009 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR (2A0002499) sise 8, R ROSSI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-397 en date du 18/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499.



Le présent document est le résultat d'un processus de concertation et de consultation.

ANNEXE 1

Tableau des tarifs de soins pour les personnes âgées de 65 ans et plus

1. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus

2. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus (tarif de base)

3. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus (tarif de base)

4. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus (tarif de base)

5. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus (tarif de base)

6. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus (tarif de base)

7. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus (tarif de base)

8. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus (tarif de base)

9. Tarif de base pour les personnes âgées de 65 ans et plus (tarif de base)

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 18/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 281 855.31€, dont 3 106.31€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 487.94€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 278 749.00€ (douzième applicable s'élevant à 23 229.08€)
- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 3
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A000527) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE



Article 1

Article 2

Article 3

Article 4

Article 5

Article 6

Article 7

Article 8

Article 9

Article 10

Article 11

Article 12

Article 13

Article 14

Article 15

Article 16

Article 17

Article 18

Article 19

Article 20

Article 21

Article 22

Article 23

Article 24

Article 25

Article 26

Article 27

Article 28

Article 29

Article 30

Article 31

Article 32

Article 33

Article 34

Article 35

Article 36

Article 37

Article 38

Article 39

Article 40

Article 41

Article 42

Article 43

Article 44

Article 45

Article 46

Article 47

Article 48

Article 49

Article 50

Article 51

Article 52

Article 53

Article 54

Article 55

Article 56

Article 57

Article 58

Article 59

Article 60

Article 61

Article 62

Article 63

Article 64

Article 65

Article 66

Article 67

Article 68

Article 69

Article 70

Article 71

Article 72

Article 73

Article 74

Article 75

Article 76

Article 77

Article 78

Article 79

Article 80

Article 81

Article 82

Article 83

Article 84

Article 85

Article 86

Article 87

Article 88

Article 89

Article 90

Article 91

Article 92

Article 93

Article 94

Article 95

Article 96

Article 97

Article 98

Article 99

Article 100

La Direction Générale de l'ARS de Gironde

Maria-Hélène LEGENNE

ARS

2A-2021-12-03-00038

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-705 DU 3/12/2021
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ACPA
AJACCIO - 2A0002986

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-705 DU 3/12/2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ACPA AJACCIO (2A0002986) sise 0, DOM DES CHENES - BAT E5, 20189, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ACPA (2A0000501) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale 398-2021 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986.

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

ANNEXE 1 - LISTE DES SERVICES ET DES TARIFS

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 819 483.94€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 819 483.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 290.33€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

109

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 975 777.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 975 777.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 314.75€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPA (2A000501) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La Direction Générale de l'ARS de Corse

MARIE-HELENE LEBLANC

ARS

2A-2021-12-03-00039

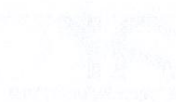
03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-706 DU 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ADMR
2A - 2A0002911

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-706 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ADMR 2A - 2A0002911

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR 2A (2A0002911) sise 0, R SORBA, 20170, LEVIE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale 2021-399 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR 2A - 2A0002911.



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
 LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT
 LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA SANTÉ

N°	Description
10	...
11	...
12	...
13	...
14	...
15	...
16	...
17	...
18	...
19	...
20	...
21	...
22	...
23	...
24	...
25	...
26	...
27	...
28	...
29	...
30	...

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 18/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 099 108,55€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 099 108,55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 174 925,71€).

Page 116

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 093 277,02€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 093 277,02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 174 439,75€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La Direction Générale de l'ARS de Corse,

Maria-Thérèse LEBLANC

ARS

2A-2021-12-03-00040

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-707 DU 3/12/21
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD UNION
DES MUTUELLES - 2A0003216

DECISION TARIFAIRE ARS 2021-707 DU 3/12/21 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/06/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UNION DES MUTUELLES (2A0003216) sise 0, BD SEBASTIEN COSTA, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE (2A0001848) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale 2021-400 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216.

ANNEXE 1 - ÉVALUATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA DOTATION

DE LA DOTATION GLOBALE POUR 2021

Le tableau ci-dessous résume les données relatives à :

1. Le tableau récapitulatif de l'ARS

2. Le tableau récapitulatif des bénéficiaires de la dotation

3. Le tableau récapitulatif des bénéficiaires de la dotation

Le tableau ci-dessous résume les données relatives à :

4. Le tableau récapitulatif de l'ARS

5. Le tableau récapitulatif des bénéficiaires de la dotation

6. Le tableau récapitulatif des bénéficiaires de la dotation

7. Le tableau récapitulatif des bénéficiaires de la dotation

8. Le tableau récapitulatif des bénéficiaires de la dotation

9. Le tableau récapitulatif des bénéficiaires de la dotation

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 143 090.42€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 912 072.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 006.05€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 231 017.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 251.48€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

123

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 140 515.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 909 841.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 820.16€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 230 673.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 222.81€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Article 1
Article 2
Article 3
Article 4
Article 5
Article 6
Article 7
Article 8
Article 9
Article 10
Article 11
Article 12
Article 13
Article 14
Article 15
Article 16
Article 17
Article 18
Article 19
Article 20
Article 21
Article 22
Article 23
Article 24
Article 25
Article 26
Article 27
Article 28
Article 29
Article 30
Article 31
Article 32
Article 33
Article 34
Article 35
Article 36
Article 37
Article 38
Article 39
Article 40
Article 41
Article 42
Article 43
Article 44
Article 45
Article 46
Article 47
Article 48
Article 49
Article 50
Article 51
Article 52
Article 53
Article 54
Article 55
Article 56
Article 57
Article 58
Article 59
Article 60
Article 61
Article 62
Article 63
Article 64
Article 65
Article 66
Article 67
Article 68
Article 69
Article 70
Article 71
Article 72
Article 73
Article 74
Article 75
Article 76
Article 77
Article 78
Article 79
Article 80
Article 81
Article 82
Article 83
Article 84
Article 85
Article 86
Article 87
Article 88
Article 89
Article 90
Article 91
Article 92
Article 93
Article 94
Article 95
Article 96
Article 97
Article 98
Article 99
Article 100

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Maria-Thérèse LECHE

ARS

2A-2021-12-03-00026

03/12/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE ARS2021-690 DU 3/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DU CH
AJACCIO - 2A0003281

DECISION TARIFAIRE ARS2021-690 DU 3/12/2021 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH AJACCIO (2A0003281) sise 0, BD LANTIVY, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO (2A0000014) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale 2021-383 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soin pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281.

Code	Description
701	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
702	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
703	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
704	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
705	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
706	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
707	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
708	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
709	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
710	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
711	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
712	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
713	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
714	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
715	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
716	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
717	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
718	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
719	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio
720	Forfait global de soins pour 2021 de EHPAD du CH Ajaccio

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 616 908.93€ au titre de 2021, dont 105 953.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 742.41€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 616 908.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 510 955.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 510 955.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 912.99€.

Code	Description	Montant
100	Forfait global de soins	1000
200	Forfait global de soins	2000
300	Forfait global de soins	3000
400	Forfait global de soins	4000

Code	Description	Montant
100	Forfait global de soins	1000
200	Forfait global de soins	2000
300	Forfait global de soins	3000
400	Forfait global de soins	4000

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO (2A000014) et à l'établissement concerné.

Fait à AJACCIO

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La Direction Générale de l'ARS de Corse
Marta-Mélina LECHE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2021-12-15-00002

15/12/2021 : Mme Charlotte BRETON

Arrêté fixant la composition du comité
technique de la direction départementale de
l'emploi du travail des solidarités et de la
protection des population de la Corse-du-Sud

Arrêté n° _____ du _____ fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud (scrutin sur sigle)

La directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-07.07.0004 du 7 juillet 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021.

Arrête:

Article 1^{er}

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat FO	2	2
Syndicat CGT	2	2

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire *le 14 janvier 2021*.

Article 3

L'arrêté n°2A-2021-05-27-00002 du 27 mai 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est abrogé.

Fait à Ajaccio, le 15 décembre 2021.

La directrice départementale par intérim


Charlotte Breton

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2021-12-15-00003

15/12/2021 : Mme Charlotte BRETON

Avenant modificatif à l' arrêté n°
2A-2021-05-27-001 du 27-05-21 fixant la liste des
personnes habilitées à assister sur sa demande
un salarié lors de l'entretien préalable à son
licenciement ou d'un entretien préparatoire à
une rupture conventionnelle de contrat de
travail



Arrêté n°

**Avenant modificatif à l'arrêté n° 2A-2021-05-27-00001 du 27 mai 2021 fixant la liste
des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien
préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture
conventionnelle du contrat de travail**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 et L.1232-12 du Code du travail ;
- Vu l'article R.1232-1 à 3 du Code du travail ;
- Vu les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du travail ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-10-06-00002 du 6 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Charlotte BRETON, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2021-05-27-00001 du 25 mai 2021 dressant la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise ;
- Vu les courriers du 25 octobre 2021 de la CFE/CGC informant de la cessation de la mission de conseiller du salarié de Mrs ALIVESI Toussaint et SANTONI René ;
- Vu le mail du 13 novembre 2021 de Force Ouvrière informant de la cessation de la mission de conseiller du salarié de Mr ALIVESI Thomas et sollicitant la désignation de Mr OLIVESI Julien ;

Après consultation des organisations représentatives visées aux articles L.2272-1 du Code du travail ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-27-00001 du 25 mai 2021 est abrogé.

Article 2 – La liste départementale des personnes extérieures à l'entreprise, habilitées en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller le salarié lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail, est composée comme suit :

CONSEILLER SANS ÉTIQUETTE		
CASANOVA Richard AJACCIO 06.08.70.18.95 Philip Morris		
CONSEILLERS PRÉSENTÉS PAR L'UNSA - ☎ 06.11.09.98.47		
BARTOLI Pierre AJACCIO 06.18.08.83.00 CAPA	LANAI Frédéric CUTTOLI CORTICCHIATO 06.35.58.02.25 URSSAF	
CONSEILLERS PRÉSENTÉS PAR FO - ☎ 04.95.21.98.23		
MATTEI Nunzia COGGIA 06.15.66.09.52 Air Corsica	NICOLAI Jean-Baptiste AJACCIO 06.10.36.66.08	OLIVESI Julien SARROLA CARCOPINO 06.25.97.36.14 Muvistrada
TAUPIN Isabelle AJACCIO 06.83.59.28.10 Préfecture Corse du Sud		
CONSEILLERS PRÉSENTÉS PAR LA CFE – CGC - ☎ 04.95.22.10.10		
CASANOVA Françoise ECCICA SUARELLA 06.23.16.10.56	CASTELLI Jacqueline AJACCIO 06.29.10.30.58	MARY Jean AJACCIO 06.13.54.75.51 CCAS

CONSEILLERS PRÉSENTÉS PAR LA C.F.D.T - ☎ 04.9523.22.85

BARBAGELATA Marie-Catherine AJACCIO 06.20.25.31.45	LOVICONI Brigitte VERO 07.84.11.29.35 Auchan Atrium	MILLELIRI Marie-Ange AJACCIO 06.13.61.65.80 Office Municipal du Tourisme
MONDOLONI Luc AJACCIO 06.82.11.32.75 France 3 Corse	TORRE Isabelle CUTTOLI CORTICCHIATO 06.22.17.10.52 Auchan Atrium	

CONSEILLERS PRÉSENTÉS PAR LA C.G.T - ☎ 04.95.10.50.70**ARRONDISSEMENT D'AJACCIO**

BERNARD BERTONI Hervé AJACCIO 06.81.06.91.93	BOSSART Patrice PILA CANALE 07.87.95.62.37 FALEP 2A	CANDIANIDES Nicolas MEZZAVIA 06.28.76.17.28 DPLC Ajaccio
CURCIO Patricia PERI 06.19.39.35.92 Banque Postale	GRISOT Muriel CUTTOLI CORTICCHIATO 06.31.95.35.08 URSSAF	NEGRI Francis ALATA 06.75.76.92.65 SLP Muvitarra
PAGANELLA Jean-Pierre AJACCIO 06.15.53.14.78 DPLC Ajaccio	PUCETTI André-Hugues SAGONE 06.26.01.64.94 Géant Casino	ROMANI Michaël SERRA DI FERRO 06.17.12.32.92 CCAS

ARRONDISSEMENT SARTENE

MEREU Jean-Patrick BONIFACIO 06.29.48.74.00 Mairie de Bonifacio	PLAY Daniel PORTO-VECCHIO 06.88.02.03.02 La Poste	
--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	--

CONSEILLERS PRÉSENTÉS PAR LE S.T.C - ☎ 04.95.22.05.94**ARRONDISSEMENT D'AJACCIO**

BURESI Vanina AJACCIO 06.26.35.12.71 CDC	CEVOLI Jean-Roger PERI 06.33.71.22.06	DUCANI Joseph AJACCIO 06.14.73.88.96 ARCOSUR
LUNARDI Éric VALLE DI MEZZANA 06.13.97.06.68 Géant Casino	MARCELLINI Marie-Désirée TAVERA 06.11.19.23.66 STC	OTTAVY Ange-Marie AJACCIO 06.12.04.47.88 France 3 Corse

PIERI Sylvie AJACCIO 06.15.63.33.94 Centre Hospitalier d'Ajaccio	POLI Jean-Toussaint AMBIGNA 07.86.86.61.63	QUASTANA Pierre AJACCIO 04.20.07.03.23 Groupama Assurance
VIGNERON Alain ALBITRECCIA 06.87.21.84.12 Orange	ZBERRO Audrey SARROLO CARCOPINO 06.82.97.48.78 Mairie Sarrola Carcopino	
ARRONDISSEMENT SARTENE		
RIVEAU Jean-Marie PORTO-VECCHIO 06.67.95.45.00 Société Bonifacienne de Construction	TERRIER Thomas FIGARI 06.10.76.17.37 La Poste	

Article 2 – La durée du mandat des personnes mentionnées au présent arrêté s'exerce jusqu'au 31 mai 2024.

Article 3 – Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Corse du Sud et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 – La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans les services de l'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 – L'arrêté prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Ajaccio, le 15/12/2021

La directrice départementale par intérim,

Charlotte BRETON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

DTPJJ

2A-2021-12-14-00001

14/12/2021 : M.Pierre LARREY

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE CORSE - arrêté
portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et portant fixation des tarifs
journaliers afférents à l'hébergement et aux
appartements extérieurs du foyer éducatif FALEP
pour l'année 2021

ARRETE N° 2021-17164

en date du 30 novembre 2021

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation des
« tarifs journaliers afférents à l'hébergement et aux appartements extérieurs » du
Foyer éducatif FALEP
pour l'année 2021.**

LE PREFET DE CORSE DU SUD ET LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code civil notamment l'article 375 à 375-8 ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- VU le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°21/052 du 25 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/970 en date du par 5/02/2018 portant renouvellement de l'habilitation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) « Foyer éducatif FALEP » à recevoir 14 mineurs garçons ;

Considérant : les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2021 en date du 28 octobre 2020 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées pour donner suite à la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

Considérant : le rapport et ses annexes émis par le service instructeur de la Direction de la protection de l'enfance en date du 27 septembre 2021 ;

Palazzu di a Cullettività di Corsica Hôtel de la Collectivité de Corse
Giratoghju di u Marisciale Leclerc Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 Bastia cedex 20405 Bastia cedex

Tél. : 04 95 20 25 25 – Indirizzu elettronicu / Courriel : siège.ase@isula.corsica

Accusé de réception en préfecture
2021-200076958-20211130-2021-17164-AR
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Considérant : l'avis et sur proposition du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;

SUR proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits et les charges prévisionnels de la Foyer éducatif FALEP sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT
Total des charges (classe 6)	1 105 106,76
Produits en atténuation (classe 7)	13 500,00
Produits refusés	0,00
Charges refusées	0,00
Intégration du résultat (+/-)	50 000,00
Total des charges nettes	1 041 606,76

Les tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement et aux appartements extérieurs applicables pour l'exercice 2021 sont fixés à :

SECTIONS	Tarifs 2021 en année pleine	Tarifs applicables du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	Tarifs en année pleine applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'attente d'une nouvelle tarification
HEBERGEMENT	221,62	226,04	221,62

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211130-2021-17164-AR
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

ARTICLE 2 : Les tarifs en année pleine, mentionnés à l'article 1 seront reconduits au 1^{er} janvier 2022, jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui devra conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du code de l'action sociale et des familles, établir et transmettre, pour information, à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

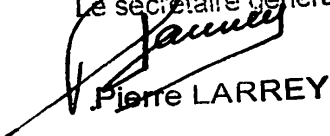
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services par intérim, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement Foyer éducatif FALEP et le Payeur régional sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY



Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211130-2021-17164-AR
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021
Page 3 sur 3